

Dans le cadre du « Programme d'action 2021-2026 » Cap Business Océan Indien lance un [Appel à Projets](#) avec le soutien de l'AFD – Agence Française de Développement

Foire aux questions [session d'information du 19.12.2024]

1. Est-ce qu'une simple association ou un cabinet disposant d'un statut juridique suffit-il ou pouvez-vous nous expliquer en détail ?

Cet appel à projets est destiné uniquement aux entreprises, et non aux ONG ou associations. L'entreprise doit disposer d'une responsabilité juridique depuis au moins 3 ans à la date de dépôt de candidature et être inscrite dans le Registre du Commerce ou équivalent dans l'un des territoires suivants : Madagascar, Union des Comores, Maurice ou Seychelles.

2. Faut-il disposer de 3 ans d'existence ou 29 mois d'existence peuvent-ils être éligibles au lieu de 36 mois ?

Il est explicitement mentionné que le demandeur doit avoir une existence juridique d'au moins 3 ans (36 mois). Une durée de 29 mois ne remplit donc pas ce critère.

3. La durée initiale prévue d'une action ne peut pas excéder 12 mois et ne pourra en aucun cas dépasser la date limite de septembre 2026. Que signifie "durée initiale" ? Si notre projet continue à se développer pendant plusieurs années, qu'implique cette durée ?

La durée initiale correspond à la période durant laquelle les activités principales du projet seront mises en œuvre, avec une limite maximale de 12 mois. Même si le projet peut avoir une vision à long terme, cette durée couvre les activités financées dans le cadre de cet appel à projets, qui doivent être finalisées avant septembre 2026.

4. Que signifie "projet régional" ? Cela inclut-il La Réunion et Mayotte ?

Un projet régional est un projet qui couvre au moins deux territoires de la région océan Indien. La Réunion et Mayotte peuvent être incluses dans un projet régional, mais seulement en complément d'autres territoires éligibles (Madagascar, Union des Comores, Maurice, Seychelles).

5. La location de terrains agricoles est-elle éligible dans les coûts directs ?

La location de bâtiments et de terrains agricoles n'est pas incluse dans les coûts directs.



6. Le chiffre d'affaires est-il un critère de sélection pour cet appel à projets ?

Le chiffre d'affaires déterminera le montant de financement demandé. En effet, le financement accordé ne peut excéder 50 % du chiffre d'affaires annuel du demandeur.

7. Une entreprise réunionnaise peut-elle soumettre un projet régional couvrant les autres territoires mentionnés dans l'appel à projets ?

Le demandeur principal doit obligatoirement être inscrit dans le Registre du Commerce ou équivalent d'un des territoires suivants : Madagascar, Union des Comores, Maurice ou Seychelles. Une entreprise réunionnaise ne peut donc pas être le demandeur principal, mais peut participer comme partenaire.

8. Pourquoi ne pas organiser un "call for concept notes" suivi d'un "call for full proposals" ?

Le formulaire combine à la fois la note de concept et la proposition complète pour garantir une continuité dans l'évaluation et éviter de perdre du temps dans les différentes étapes de l'appel.

9. Existe-t-il un modèle pour la proposition complète ?

Oui, le modèle pour la proposition complète est inclus dans le formulaire de l'appel à projets.

[Fin]

